

QUEL EST LE MONTANT D'INDEMNISATION DISPONIBLE EN CAS DE DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES CAUSÉ PAR UN NAVIRE?

Il existe différentes sources d'indemnisation financés par l'industrie et qui sont offerts aux victimes d'un déversement d'hydrocarbures causé par un navire dans les eaux canadiennes.

CAISSE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES CAUSÉE PAR LES NAVIRES DU CANADA



LES DEMANDES D'INDEMNISATION ADMISSIBLES SONT MAINTENANT REMBOURSÉES EN TOTALITÉ

La Caisse fournit une indemnisation pour la pollution par les hydrocarbures dans les eaux canadiennes pour tout type d'hydrocarbures provenant de tout type de navire.

LES FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES



JUSQU'À 1,37 MILLIARD DE DOLLARS

Ces fonds proviennent des armateurs et de les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Ils offrent de l'indemnisation aux victimes d'un déversement provenant d'un pétrolier.

CONTRIBUTIONS DES ARMATEURS LORSQUE LES HYDROCARBURES NE PROVIENNENT PAS D'UN PÉTROLIER :



500 000 \$

Navire qui n'excède pas 300 jauge brute



2,75 M\$

Navire qui n'excède pas 2 000 jauge brute



JUSQU'À 33,57 M\$

Navire entre 2 000 et 30 000 jauge brute



JUSQU'À 66,59 M\$

Navire entre 30 000 et 70 000 jauge brute



504 \$ SUPPLÉMENTAIRES PAR TONNE

Navire plus de 70 000 jauge brute

*Ces données, en dollars canadiens, ont été estimées selon une conversion des droits de tirage spéciaux, le 29 août 2019. Le montant réel des indemnités offertes varie selon les taux de conversion, qui sont calculés à la date de l'incident.

Pour en savoir plus, visitez : www.tc.gc.ca

